

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 20 JANVIER 2021

N° 2021-01-03

L'an deux mille vingt et un, le vingt janvier à quinze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du douze janvier deux mille vingt et un, s'est réuni en présentiel à Buis-les-Baronnies et en visioconférence pour cause de circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du COVID-19, sous la Présidence de Claude AURIAS :

La présente séance s'est déroulée dans le cadre de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, qui prévoit notamment dans le IV de l'article 6 que :

- *Les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.*
- *Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs.*

Délégué.es présents.es

Nombre de délégués

En exercice : 27
Présents (mini 9) : 19

Nombre de voix

En exercice : 36
Présentes : 26
Exprimées par pouvoirs : 7
Total (mini 19) : 33

Quorum atteint

3 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (porteurs de 2 voix chacun)

Mounir AARAB, Claude AURIAS, Didier-Claude BLANC

1 représentante du Conseil régional Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur (porteuse de 2 voix)

Jacqueline BOUYAC

2 représentants du Conseil départemental de la Drôme (porteurs de 2 voix chacun)

André GILLES, Corinne MOULIN

1 représentant du Conseil départemental des Hautes-Alpes (porteur de 2 voix)

Gérard TENOUX

12 représentants des communes, EPCI et villes-portes (porteurs d'1 voix chacun)

Sébastien BERNARD, Dominique BESSON, Philippe CAHN, Laurent CHAREYRE, Gilles CREMILLIEUX, Vincent JACQUEMART, Jean-Jacques MONPEYSSSEN, Nicole PELOUX, Roland PEYRON, Pascale ROCHAS, Lionel TARDY, Danielle TOUCHE

Délégué.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Marlène MOURIER à Claude AURIAS, Éric RICHARD à Sébastien BERNARD, Serge ROUX à Didier-Claude BLANC, Michel ROLLAND à Philippe CAHN, Marie-Pierre MONIER à Pascale ROCHAS, Robert GARCIN à Lionel TARDY.

Le quorum étant atteint, Monsieur Claude AURIAS déclare la séance ouverte à 15 heures.

Madame Jacqueline BOUYAC est nommée secrétaire de séance.

Objet : Outils de communication pour le Parc naturel régional des Baronnies provençales – Accord cadre multi attributaires de fournitures et services – Modification n°1

Rapport

Le Président expose,

Au vu des besoins globaux et des seuils de procédure de la commande publique, le Parc a lancé un accord cadre en procédure adaptée pour la réalisation de ses outils de communication. L'objet de cet accord-cadre à bon de commande et des marchés subséquents qui sont conclus sur son fondement, concerne les prestations suivantes :

LOT	Désignation	Forme du marché
1	Conception graphique	Accord cadre à marchés subséquents
2	Impression, façonnage, conditionnement et routage d'outils de communication	Accord cadre à bons de commande
3	Signalétique et PLV	Accord cadre à bons de commande

Cinq graphistes ont été retenus pour le lot 1. La variété de leurs profils permet de disposer d'un panel de prestataires aptes à répondre à toute demande. Ces cinq prestataires sont consultés à chaque survenue de besoin, au moyen de marchés subséquents successifs. La conclusion de ces marchés subséquents n'est pas nécessairement précédée d'une remise en concurrence des titulaires.

Dans le cas d'une remise en concurrence, et selon la teneur du besoin, il peut être utile de demander la réalisation d'une esquisse graphique aux cinq prestataires. Le but est de pouvoir disposer de plusieurs maquettes et de choisir celle qui s'avère la plus adaptée pour répondre à la demande. Or cette sollicitation engendre du travail à perte pour les prestataires non retenus.

Le cahier des charges administratives et particulières en vigueur ne prévoit pas cette possibilité de demande d'esquisse graphique, ni d'indemnisation des prestataires non retenus.

Le Président propose donc de modifier les termes de l'accord cadre et notamment l'article 4.3.1 du CCAP intitulé « Modalités de remise en concurrence et d'attribution des marchés subséquents » **en y ajoutant les termes suivants :**

« Dans le cadre d'un marché subséquent avec remise en concurrence, selon la teneur et l'ampleur du besoin, le pouvoir adjudicateur pourra demander la réalisation d'une esquisse graphique. Dans ce cas, les prestataires non retenus seront indemnisés à hauteur de 340€ HT (soit une demi-journée de travail - montant d'indemnisation calculé sur la base de la moyenne nationale des prix professionnels constatés au 1er janvier 2015, source www.calculator.com) »

Cette modification du CCAP de l'accord cadre sera formalisée par un avenant.

Délibération

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- ◆ Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 et notamment les articles R2162-2, R2162-3, R2162-7 et R2162-10
- ◆ Vu la délibération du Comité syndical n° 2020-03-15 en date du 5 mars 2020
- ◆ Vu la charte AD (Alliance Française des Designers) reconnue par l'État français, la Commission européenne, le Parlement et le Conseil des ministres européens comme un document de référence (également approuvée par les ministères de la Culture et de la Communication, ainsi que de l'Économie, des Finances et de l'Industrie).

- **Approuve** la proposition du Président
- **Décide** de modifier par avenant l'accord-cadre multi attributaires de fournitures et services « Outils de communication pour le Parc naturel régional des Baronnies provençales » en ajoutant les termes suivants au paragraphe 4.3.1 du CCAP :

« Dans le cadre d'un marché subséquent avec remise en concurrence, selon la teneur et l'ampleur du besoin, le pouvoir adjudicateur pourra demander la réalisation d'une proposition graphique. Dans ce cas, les prestataires non retenus seront indemnisés à hauteur de 340€ HT (soit une demi-journée de travail - montant d'indemnisation calculé sur la base de la moyenne nationale des prix professionnels constatés au 1^{er} janvier 2015, source www.calculator.com) »

- **Dit** que cet avenant sera notifié à l'ensemble des titulaires du lot 1 « Conception graphique », à savoir :
 - Atelier PAM !
 - Julie Chatenay-Rivauday
 - Autrement dit Communication
 - Champ libre
 - La bonne adresse, Marlène Scharr
- **Autorise** le Président à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits



Le Président
Claude AURIAS